



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en séance publique la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. BOIREAU Michel, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, M. LAURIN Didier, Mme LE BERRE Sophie, M. MAILLET Benoit, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline (arrivée à 21h50 – vote pour délibérations 3 à 5), M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absentes :

M. NIVET Hubert, procuration à Mme BOSCHERIE, Mme CHARLES Sylvie, Mme MOSNIER Natacha, procuration à Mme FOURNEAU, Mme ENAULT Noémie.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme le Maire apporte la rectification suivante au procès-verbal du 07 septembre 2021 : M. et Mme OREFICE (clinique vétérinaire) sont toujours en activité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Décisions modificatives budgétaires.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

1) Budget assainissement (DM n°1) :

Régularisation des amortissements	
Chapitre 70	
Recette c/70611	2014
Chapitre 042	
Dépense c/6811	2014
Chapitre 040	
Recette :	
c/281311	94
c/281532	1920
Chapitre 23 op 17	
Dépense c/2315	2014

2) Budget ville (DM n°2) :

Régularisation des subventions d'équipements	
O23	-700
O42	
Dépense c/6811	700
O21	-700
O40	
Recette c/28041582	700

Répartition des crédits scolaires entre sections	
O21	-3200
21	
Dépenses c/2188 op 178	-1800
Dépenses c/2188 op 165	-1400
O23	-3200
O11	
Dépenses c/6067	3200

M. AULAGNIER : Chaque année M. EXPERT fait des modifications, ce qui peut se comprendre, mais une bonne fois pour toutes il devrait donner les bonnes cases afin que l'on puisse comparer chaque année. C'est très désagréable.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide par 17 voix pour et 1 abstention (Mme MOSNIER) les décisions modificatives budgétaires décrites précédemment.

2. Création de postes vacataires dans le cadre du recensement de la population en 2022.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 sur Vouvray. La commune étant divisée en 6 districts (secteur géographique) il est nécessaire de recruter 6 personnes pour assurer le recensement de chacun de ces districts.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

M. AULAGNIER : Il faut vraiment que les personnes connaissent bien le coin qu'elles vont faire parce que souvent il y en a qui passent à côté, qui oublient de recenser, même des gens qui sont là depuis longtemps.

Mme ZACHARY : Le dernier agent que j'ai vu voulait à tout prix rentrer chez moi. Est-ce qu'ils ont ordre de rentrer chez les gens ?

Mme PINEAU : Uniquement si la personne recensée a besoin d'aide. En sachant que désormais les réponses sont dématérialisées, ce qui n'était en effet pas le cas lors du dernier recensement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Créer 6 postes de vacataires du 1^{er} janvier au 20 février 2022 afin d'assurer la mission d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population,
- Définir la rémunération des agents recenseurs à raison de :
 - 0.60 € brut par feuille de logement
 - 1.10 € brut par bulletin individuel
 - 4 heures de SMIC par demi-journée de formation
 - 100 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - 30 € brut d'indemnité pour frais kilométriques pour les districts urbains et 60 € brut d'indemnité pour frais kilométriques pour les districts ruraux.

3. Tarifs pour la Saint Vincent 2022.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de la vie locale, qui informe que la prochaine fête traditionnelle de la Saint Vincent aura lieu le 22 janvier 2022 et propose que le tarif d'entrée soit fixé à 49 €.

M. SERER : Cela comprend quoi ?

Mme MÊME : La Saint Vincent commence avec la messe, puis un vin d'honneur, un repas complet avec animation musicale, une soirée dansante avec buffet froid et une soupe à l'oignon.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de la Saint Vincent 2022, à savoir : 49 €.

4. Renouvellement du bail du presbytère.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui explique que le bail de location du presbytère arrive à son terme le 31 décembre 2021.

M. SERER précise que la surface habitable du presbytère s'élève à 285.65 m² et se compose de 5 chambres, une salle de bain, une salle d'eau, un cabinet de toilettes, trois bureaux, une cuisine, une salle à manger une salle de réunion et une salle faisant office de secrétariat. Le loyer est actuellement de 400 € mensuels et augmente chaque année de 40 €.

M. SERER propose de renouveler le bail du presbytère avec le Diocèse de Tours en maintenant le principe d'une augmentation de 40 € du loyer mensuel chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Conclure un nouveau bail de location du presbytère avec le Diocèse de Tours à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans,
- Fixer le loyer mensuel pour 2022 à 440 €,
- Appliquer annuellement une augmentation de 40 € mensuelle du loyer,
- Ajouter une clause au bail par laquelle la commune s'engage, dans l'hypothèse où elle prendrait la décision unilatérale de résilier le bail, à rembourser au Diocèse la valeur nette comptable actualisée à la date de résiliation des investissements réalisés dans le presbytère aux frais du diocèse,
- Autoriser Mme le Maire à signer le bail correspondant qui fera l'objet d'un acte notarié.

5. Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2021-2024.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOSCHERIE, qui rappelle que la ville de Vouvray a mis en place en 2014 une organisation du temps scolaire répartissant les enseignements sur 9 demi-journées, et ce par application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette organisation dérogatoire du temps scolaire a été reconduite en 2018 pour 3 ans.

Mme BOSCHERIE explique que, depuis le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours, les enseignantes de l'école maternelle ont régulièrement demandé à en bénéficier.

En décembre 2020, suite à une nouvelle demande des enseignantes, l'association des parents d'élèves a réalisé une consultation auprès des parents d'élèves. Le scénario à 4 jours de classe a été majoritairement choisi par ces derniers puis par les conseils d'écoles maternelle et élémentaire, et a enfin été validé par le directeur académique des services de l'Education Nationale pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2021.

Mme BOSCHERIE explique qu'un Projet éducatif territorial, également nommé PEDT, constitue le cadre au sein duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques.

Le PEDT de la ville de Vouvray étant forclus depuis août 2021, un nouveau PEDT doit être mis en œuvre pour une période de 3 ans, soit 2021-2024. Mme BOSCHERIE précise qu'il doit prendre en compte le retour à la semaine de 4 jours d'école.

M. BARONE : Malgré les recommandations des spécialistes, l'Inspection d'Académie a validé les 4 jours. C'est regrettable.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de nouveau PEDT,

Le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (Mme MOSNIER) de :

- Approuver le nouveau PEDT de la Ville de Vouvray pour les années scolaires 2021-2024.
- Autoriser Mme le Maire à signer le nouveau PEDT et tout document y afférent.

Décision du Maire n° 9/2021 :

Un Permis d'Aménager (n° 037 281 21 C0001) relatif à la requalification d'un chemin en piste cyclable a été déposé le 06 octobre 2021 auprès de la mairie de Vouvray.

Mme le Maire indique que le dossier relatif aux points portés à l'ordre du jour de chaque conseil municipal est disponible en mairie aux jours et heure d'ouvertures. Si un élu a des questions sur un point à l'ordre du jour, il doit prendre contact avec l'adjoint délégué.

25 novembre 2021 à 19h00 : réunion publique sur la révision du PPRI.

30 novembre 2021 : Congrès des Maires

16 décembre 2021 : réunion publique sur la révision du PLU à 19h00.

09 janvier 2022 à 11h00 : vœux du Maire

Prochain conseil municipal : 07 décembre 2021

Conseils municipaux 2022 (20h30) :

11/01- 01/02 – 01/03 – 05/04 – 03/05 – 07/06 – 05/07 – 06/09 – 04/10 – 08/11 – 06/12

M. BARONE souhaite savoir si Mme le Maire a contacté la Gendarmerie par rapport à des incivilités qui ont été constatées dans le centre-bourg. Le principe c'est de sévir tôt pour éviter que ça dégénère.

Mme le Maire confirme avoir informé la Gendarmerie.

M. AULAGNIER : Les riverains de la rue Victor Hérault ont été très embêtés par des jeunes qui faisaient du rodéo et qui suivaient les voitures de très près. La Gendarmerie est intervenue.

Fait à Vouvray, le 22 novembre 2021.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brigitte Pineau".

Brigitte PINEAU